

8 mars 2023



Chaire en
fiscalité et en
finances publiques

Caroline Lavoie, M. Fisc., Professionnelle de
recherche

La fiscalité des proches aidants

Qu'est-ce que la Chaire en fiscalité et en finances publiques?



■ Mission

- Notamment de ... diffuser des connaissances sur les enjeux socio-économiques relatifs à la politique fiscale et aux finances publiques.

■ Plusieurs objectifs, dont les suivants :

- Faciliter l'accès et la compréhension de politiques publiques;
- Diffuser les connaissances auprès des décideurs, des chercheurs ainsi qu'à un large public.

Le déroulement

- Les mesures pour aidants naturels ou proches aidants

- Les autres mesures qui y sont souvent liées :
 - Pour personne à charge
 - Pour personne avec un handicap

- Période de questions
 - Questions reçues depuis l'inscription
 - Possible d'écrire vos questions dans la boîte de dialogue
 - Possible de poser directement vos questions

Nos interactions



**Guide des
mesures
fiscales**

**Guide
Transitions
de vie**

**Calculateur
de crédits
d'impôt pour
aidant
naturel**

Calculateur de crédits d'impôt pour aidant naturel

Époux ou conjoint de fait

Fédéral: Admissibilité au crédit canadien pour aidant naturel

a. Est-ce que votre époux ou conjoint de fait a une déficience physique ou mentale? ⓘ

b. Est-ce que le revenu net de votre époux ou conjoint est supérieur à 25 195\$?

Calculatrice

Votre revenu net

0

Revenu net de votre conjoint

0

Montant pour conjoint de fait

Crédit canadien pour aidant naturel

Total à réclamer

Québec: Admissibilité au crédit d'impôt pour personne aidante

a. Est-ce que votre époux ou conjoint de fait est admissible au « montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques »? ⓘ

b. Est-ce que votre époux ou conjoint de fait a besoin d'assistance pour accomplir une activité courante de la vie quotidienne? ⓘ

c. Est-ce que votre époux ou conjoint de fait habite un logement situé dans une résidence pour aînés ou dans une installation du réseau public? ⓘ

d. Est-ce que votre époux ou conjoint de fait a habité avec vous 365 jours consécutifs, dont au moins 183 jours pendant l'année 2022? ⓘ

Calculatrice

Revenu net de votre conjoint

0

Crédit de base

Crédit canadien pour aidant naturel « CCAN »



- Crédit non remboursable
- La personne à charge peut être...
 - époux (se) ou conjoint (e) de fait;
 - enfant mineur;
 - autre personne à charge : enfant ou petit-enfant majeur, père, mère, grand-père, grand-mère, oncle, tante, frère, sœur, neveu ou nièce.



- La personne à charge doit...
 - être à la charge de l'aidant naturel en raison d'un handicap physique ou mental...
 - pas nécessaire d'être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées... dans ce cas, l'ARC pourrait demander une note signée par un médecin attestant la nature de la déficience, la date où elle a commencé et sa durée. La note devrait également indiquer que la personne à charge dépend des autres en raison de ce handicap physique ou mental.
 - avoir résidé au Canada à un moment donné au cours de l'année;
 - la personne à charge n'a pas à résider avec l'aidant naturel... dans ce cas, l'aidant naturel doit toutefois subvenir aux besoins de première nécessité de la personne à charge (logement, vêtement, nourriture, etc.)
 - avoir un revenu inférieur à 25 195 \$ (en 2022).



- Le CCAN est un crédit non remboursable basé sur deux montants...
 - montant supérieur maximal de 7 525 \$ (en 2022);
 - montant inférieur maximal de 2 350 \$ (en 2022).
- Si le crédit pour époux ou conjoint de fait ou le crédit pour personne à charge admissible est demandé, seul le montant inférieur du CCAN peut être demandé.
- Si le CCAN est demandé à l'égard d'un enfant mineur, seul le montant inférieur peut être demandé.



■ Autres particularités...

- Le montant supérieur maximal peut être fractionné;
- Le montant supérieur maximal est réductible en fonction du revenu de la personne à charge qui excède 17 670 \$ (en 2022). Si le revenu de la personne à charge excède 25 195 \$ (en 2022), le crédit est réduit à zéro.

Crédit pour les personnes aidantes



- Crédit remboursable qui se décline en deux volets...

	<u>Volet 1</u> Personne aidée admissible de 18 ans ou plus atteinte d'une déficience grave et prolongée	<u>Volet 2</u> Personne aidée admissible de 70 ans ou plus sans déficience grave et prolongée
Montant universel (avec cohabitation)	1 299 \$	1 299 \$
Montant réductible (avec ou sans cohabitation)	1 299 \$	—
Seuil de réduction	23 635 \$	s.o.
Taux de réduction	16 %	s.o.

Crédit pour les personnes aidantes (suite)



- Crédit remboursable qui se décline en deux volets (suite)...

	<u>Volet 1</u> Personne aidée admissible de 18 ans ou plus atteinte d'une déficience grave et prolongée	<u>Volet 2</u> Personne aidée admissible de 70 ans ou plus sans déficience grave et prolongée
Caractéristiques de la personne aidée admissible	Personne de 18 ans ou plus atteinte d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques ayant besoin d'assistance pour accomplir une activité courante de la vie quotidienne. [Attestation de déficience (TP-752.0.14)]	Personne âgée de 70 ans ou plus sans déficience grave et prolongée.

Crédit pour les personnes aidantes (suite)



- Crédit remboursable qui se décline en deux volets (suite)...

	<u>Volet 1</u> Personne aidée admissible de 18 ans ou plus atteinte d'une déficience grave et prolongée	<u>Volet 2</u> Personne aidée admissible de 70 ans ou plus sans déficience grave et prolongée
Personnes aidées admissibles	<p>Conjoint, père, mère, grand-père, grand-mère, enfant, petit-enfant, neveu, nièce, frère, sœur, oncle, tante, grand-oncle, grand-tante ou tout autre ascendant en ligne directe de la personne aidante ou de son conjoint.</p> <p>OU</p> <p>Personne sans lien familial, mais avec attestation d'une implication réelle auprès de la personne aidée. [Formulaire requis : Attestation d'assistance soutenue – TP-1029.AN.A]</p>	<p>Père, mère, grand-père, grand-mère, oncle, tante, grand-oncle, grand-tante ou tout autre ascendant en ligne directe de la personne aidante ou de son conjoint.</p> <p>La personne aidée ne comprend pas le conjoint, ni l'enfant, le petit-enfant, le neveu, la nièce, le frère ou la sœur de l'aidant ou de son conjoint.</p>

Crédit pour les personnes aidantes (suite)



- Se décline en deux volets (suite)...

	<u>Volet 1</u> Personne aidée admissible de 18 ans ou plus atteinte d'une déficience grave et prolongée	<u>Volet 2</u> Personne aidée admissible de 70 ans ou plus sans déficience grave et prolongée
Période d'aide	365 jours consécutifs, dont au moins 183 jours pendant l'année (sauf si décès durant l'année).	
Partage	Oui, si chacune des personnes aidantes a cohabité avec la personne aidée admissible ou l'a soutenue, selon le cas, pendant au moins 90 jours.	
Autres restrictions	La personne aidée admissible ne doit pas habiter dans une résidence pour aînés ni une installation du réseau public.	



- Crédit remboursable...
- Montant maximum et économie d'impôt...
 - Volet 1 avec cohabitation :
 - 1 299 \$ de base (non réductible);
 - 1 299 \$ réductible (seuil de réduction = 23 055 \$, crédit = 0 \$ si revenu excède 31 174 \$).
 - Volet 1 sans cohabitation : 1 299 \$ réductible (seuil de réduction = 23 055 \$, crédit = 0 \$ si revenu excède 31 174 \$).
 - Volet 2 : 1 299 \$ de base (non réductible).



- Ancien crédit remboursable pour frais de relève donnant un répit aux aidants naturels.
- Pour 2022... (ligne 266 de l'annexe H)
 - Si personne aidante a payé des frais de répit qui se qualifient à titre de services spécialisés de relève pour une personne aidée ayant une déficience grave et prolongée, possibilité de demander un montant additionnel dans le cadre du volet 1 du crédit pour les personnes aidantes.
 - Aide = 30 % x total des frais payés pour des services spécialisés de relève admissibles (max : 5 200 \$).
 - Le montant n'est pas réductible en fonction du revenu.



- Services spécialisés de relève...
 - Services de soins à domicile (peut aussi être pour la garde ou la surveillance).
 - Personne qui fournit les services (employé de l'aidant naturel, un travailleur autonome ou une personne travaillant pour une entreprise) doit détenir un diplôme reconnu.
 - Voir le site de Revenu Québec : <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/declaration-de-revenus/produire-votre-declaration-de-revenus/comment-remplir-votre-declaration/aide-par-ligne/451-a-480-remboursement-ou-solde-a-payer/ligne-462/point-2-1/>

Crédit pour personne handicapée



- Crédit non remboursable
- Critères :
 - avoir une déficience grave et prolongée des fonctions physiques ou mentales (au moins 12 mois consécutifs).
 - la déficience doit affecter le particulier dans sa capacité à accomplir des activités courantes du quotidien (s'habiller, s'alimenter, parler, entendre, etc.) ou elle affecterait sa capacité s'il ne recevait pas de soins thérapeutiques.
 - attestation requise (formulaires T-2201 et TP-752.0.14).
- Paramètres 2022 :
 - $8\,870 \$ \times 15 \% = 1\,330 \$$ (Québec : $3\,584 \$ \times 15 \% = 538 \$$);
 - Supplément possible si particulier handicapé = enfant de moins de 18 ans;
 - Transférable à la personne qui assure le soutien du particulier (Québec : conjoint seulement).



- Crédit non remboursable
- Dépenses admissibles :
 - Pour permettre au particulier âgé de 65 ans et plus ou à une personne handicapée d'avoir accès au logement, de s'y déplacer ou d'y accomplir les tâches de la vie quotidienne OU pour réduire le risque que le particulier âgé de 65 ans ou plus ou la personne handicapée ne se blesse à l'intérieur du logement ou en y accédant.
 - Par exemple : achat et installation de rampes d'accès pour fauteuil roulant, de baignoires avec portes, de barres d'appui, etc.
 - Valeur du crédit : $20\ 000\ \$ \times 15\ \% = 3\ 000\ \$$.
 - Certains montants peuvent aussi être admissibles au crédit pour frais médicaux!



- Crédit non remboursable (et remboursable)
- Calcul du crédit :
 - Frais médicaux payés pour soi-même, le conjoint, les enfants mineurs à charge... plus... ceux payés pour une personne à charge (enfant majeur, père, mère, grand-père, grand-mère, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce... doit subvenir aux besoins de la personne).
 - Frais admissibles :
 - médicaments, dentiste, etc.
 - peut aussi être des frais de déplacements ou des rénovations à la résidence pour la rendre plus fonctionnelle à une personne handicapée.

Crédit pour maintien à domicile



- Valeur du crédit : frais payés x 36 %.
- Seuil de réduction :

Montant de la réduction en fonction de la situation

Situation	Montant de la réduction
Personne seule autonome ou couple composé de personnes autonomes	3 % de la partie de revenu familial qui dépasse 61 725 \$, mais qui ne dépasse pas 100 000 \$ + 7 % de la partie du revenu familial qui dépasse 100 000 \$
Personne seule non autonome ou couple composé d'au moins une personne non autonome	3 % de la partie du revenu familial qui dépasse 61 725 \$ Réduction maximale : 1 % des dépenses admissibles



- Si résidence = Immeuble à logements (autres que RPA)
 - Loyer minimal = 600 \$ et loyer maximal = 1 200 \$;
 - Versement du montant minimal de loyer admissible sans que demande soit faite.
- Exemples de services admissibles :
 - aide à l'habillement ou à l'hygiène, services infirmiers, entretien ménager, de terrain et de déneigement, etc.
 - si habite dans un immeuble à logements : une partie du coût du loyer.
 - Site de Revenu Québec : <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-maintien-a-domicile-des-aines/services-et-depenses-admissibles-selon-lendroit-ou-vous-habitez/>

Crédit pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles



- Crédit remboursable
- À compter de 2023!
- Vise à reconnaître les dépenses admissibles engagées pour une rénovation admissible, soit pour une rénovation qui créera un deuxième logement afin de permettre à une personne admissible (un aîné ou une personne handicapée) de vivre avec un proche admissible.
- Valeur du crédit : 15 % du montant le moins élevé entre les dépenses admissibles et 50 000 \$ pour un crédit maximal de 7 500 \$.



Autres informations et liens utiles

Séparation involontaire



- Pour déclarer une séparation involontaire, le couple doit être séparé physiquement (ne plus vivre sous le même toit).
 - Séparation survient non pas à cause d'une rupture ou d'un divorce, mais pour des raisons hors du contrôle, comme une maladie.
- La séparation n'a pas à être permanente...
- Si reprise de la vie commune dans la même résidence, la séparation involontaire est annulée!

Séparation involontaire

- Doit être âgé de 65 ans ou plus (une des deux personnes du couple).
- Pas de changement dans le calcul de l'impôt à payer, car la séparation involontaire ne met pas fin à l'union...
- Possible de demander un recalcul (rétroactif...) pour le SRG. Les prestations sont payables dès le mois suivant la séparation involontaire.

Séparation involontaire



- Comment déclarer une séparation involontaire?
 - SRG : il faut contacter Service Canada...
 - par la poste : Service Canada, CP 1816, succursale Terminus, Québec (QC) G1K 7L5
 - ISP3025 – Demande de SRG
 - ISP3040 – Déclaration des époux ou conjoints de fait vivant séparément pour des raisons indépendantes de leur volonté
 - en personne, à un des bureaux de Service Canada.
 - par téléphone : 1 800 277-9915
 - en ligne : Mon dossier Service Canada.

- Qu'en est-il du Québec?
 - Possible de demander un ajustement au crédit d'impôt pour solidarité.
 - Si conjoint habite dans un CHSLD : seulement la composante TVQ peut être obtenue.
 - Aviser Revenu Québec dès que le changement survient...
 - par la poste : 3800, rue de Marly, Québec (QC) G1X 4A5
 - par téléphone : 1 855 291-6467

Autres sujets...

- Normes du travail et congés pour proches aidants...
 - <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/conditions-travail/statuts-particuliers/proches-aidants>
- Prestations d'assurance-emploi pour proches aidants
 - <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/proches-aidants.html>

■ CFFP

- Outils et ressources de la Chaire de recherche :
 - <https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/>
- Guide des mesures fiscales :
 - <https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/>
- Calculateur des crédits pour aidant naturel :
 - <https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/aidant-naturel/>



Questions

Est-il vrai qu'il y a une vérification automatique par les agences fiscales dès la réclamation de 5 000\$ en frais médicaux et de maintien à domicile?

Je suis aidant naturel depuis 2018, ma conjointe étant atteinte de ALZ. Quels formulaires faut-il remplir afin de toucher les remboursements d'impôt?

Question 3



J'ai un fils autiste de 22 ans, qui habite dans une ressource la semaine, et à la maison la fin de semaine. Nous ne savons plus quelle déduction est disponible pour notre situation.

Est-il possible de prendre ses frais médicaux?

Le crédit pour personne handicapée?

Le crédit pour aidant naturel?

Documents cités par Caroline : Folio S1F1C1 et Folio S1F1C2

Comment faire une révision pour obtenir le crédit de proche aidant lorsque les déclarations de revenus ont déjà été produites?

No des formulaires de redressement : T1-ADJ et TP-1.R

Question 5



Suite à un accident de travail, mon fils de 30 ans a un handicap physique important et il vit avec nous depuis janvier 2022. Il reçoit un remplacement de revenu de la CNESST autour de 50 000\$ net ainsi qu'une allocation pour soin personnel autour de 1 800\$/mois. A-t-il droit aux crédits d'impôt pour handicapé au fédéral et au provincial même s'il reçoit ce salaire et cette allocation? Ces crédits d'impôt sont-ils transférables?

Je suis allé chez mon père de 95 ans à Drummondville pour l'aider avec les repas et le ménage à temps plein pendant deux semaines. Ensuite, nous l'avons emmené chez moi à St-Bruno pour l'aider à se nourrir et le surveiller lors de ses déplacements et pour l'empêcher de tomber pour un autre deux semaines. Quels sont les frais admissibles pour l'impôt? Frais de déplacement?

Question 7

Est-ce que des données sont disponibles concernant le profil démographique (âge, région, sexe,) des demandeurs de crédits au Québec?

Liens vers ressources :

- <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/?organization=revenu-quebec>
- <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/statistiques-fiscales/index.asp>

Pour les autres questions qui n'ont pas trouvé de réponse,
nous vous invitons à consulter un spécialiste.

Merci